

Communauté de communes


L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 05 MARS 2025

N° 13-2025

Objet : Nouvelle contractualisation France Rénov avec le Pacte Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 25-2021 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2021 portant déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique en partenariat avec Seine-et-Marne Environnement,

Vu la délibération N° 48-2023 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 71-2024 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 actant le principe de la signature d'un Pacte Territorial en 2025,

Vu l'avis favorable de DRIHL - Délégation de l'Anah en Région Ile-de-France en date du 27 février 2025,

Considérant que l'espace conseil France Renov' est porté depuis quatre ans par Seine-et-Marne Environnement au travers du programme SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique - financé par plusieurs dispositifs CEE (Certificats d'Economie d'Energie), le Département et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite continuer à proposer à ses habitants un service de conseil en rénovation énergétique en partenariat avec Seine-et-Marne Environnement grâce à l'espace conseil France Renov',

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la dynamique de rénovation de l'habitat,

Considérant que la convention Pacte Territorial 2025-2027 détaille le dispositif du Programme d'Intérêt Général, ses objectifs, ses indicateurs d'évaluation, l'organisation de son pilotage et les engagements financiers de la CCOB et de l'Etat via l'ANAH, sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Suite de la délibération N° 13-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Décide** de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : **Approuve** la convention Pacte Territorial 2025-2027 avec l'Etat annexée à la présente délibération.

Article 3 : **Approuve** le versement, à Seine-et-Marne Environnement, d'une subvention annuelle de 15 000 € pour un conseiller Energie France Rénov dédié au territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pendant la période de trois ans.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 06 mars 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame NOEL pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Monsieur SAUVIGNON pour à Madame SAUVIGNON.
Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.

Etait absente excusée : Madame BOYER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 février 2025.